

LA CONVENTION D'APPUI A LA SORTIE D'ESAT

C'est quoi ?

Si un travailleur quitte l'ESAT pour aller dans une entreprise ordinaire ou adaptée, il peut avoir une convention d'appui.

C'est un document signé par le travailleur, son ESAT et son nouvel employeur pour se mettre d'accord sur l'accompagnement du travailleur après la sortie de l'ESAT.

A quoi sert la convention d'appui ?

Quand je signe un contrat de travail dans une entreprise, l'ESAT doit me proposer une convention d'appui.

La convention d'appui sert à ce que mon emploi se passe bien dans l'entreprise.

Un référent de l'ESAT m'aidera et aidera l'entreprise pour que je sois bien intégré.

Par exemple mon référent pourra :

- faire le point régulièrement avec moi et l'entreprise.
- me rassurer en cas de problèmes
- aider mon employeur à adapter le travail
- expliquer mes difficultés à mes collègues, si je suis d'accord.

Si mon contrat s'arrête, je peux revenir en ESAT, C'est le droit au retour.

Si je n'ai pas envie d'être accompagné, j'ai le droit de refuser la convention d'appui.

Comment ça marche ?

Dans la convention il y a écrit plusieurs informations. Par exemple :

1) Qui est mon référent à l'ESAT ?

Si l'ESAT n'a pas de référent pour aller dans les entreprises,

l'accompagnement peut être fait par un service d'insertion professionnelle ou un SAVS

2) Combien de temps dure la convention ?

La convention est signée pour 1 an.

Si j'ai besoin de plus de temps, l'ESAT peut m'accompagner jusqu'à 3 ans.

Après les 3 ans, je peux encore être accompagné par un service d'insertion.

3) Comment va se dérouler l'accompagnement ?

La convention dit par exemple :

- où auront lieu les entretiens avec mon référent ?
- combien de fois par mois ?
- comment mon référent interviendra avec mes collègues ?

Qui contacter ?

Je peux demander des informations à mes référents à l'ESAT.

